



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MOISSELLES

Moisselles, le 4 décembre 2025.

ARRETE DU MAIRE N° ARR-TEMP-2025-69

**INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE
MOISSELLES**

LE MAIRE DE MOISSELLES (Val d'Oise)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU les conditions climatiques actuelles rendant le terrain de football situé rue du Moutier impraticable,

CONSIDERANT que par conséquent, il y a lieu de réglementer son utilisation,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation du terrain de football de Moisselles est interdite du jeudi 4 au dimanche 14 décembre 2025 inclus.

Article 2 : Seul le terrain d'entraînement demeurera accessible pendant ce laps de temps aux associations sportives de la commune.

Article 3 : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par les services techniques de la commune de Moisselles.

Article 4 :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Domont
- Les services techniques de la commune de Moisselles.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Saborit César, secrétaire général de l'AS Moisselles-Piscop.
- Madame Latifa BOUIKNI, secrétaire de l'Etoile Sportive du Val-d'Oise.
- Le District de football du Val-d'Oise

Pour extrait conforme
Le Maire
Véronique RIBOUT

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy- Pontoise, siège 4 Boulevard de l'Hault à Cergy – Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.